

Département de la Somme Arrondissement d'Amiens Canton d'AILLY SUR SOMME Commune de Crouv Saint Pierre

et Commune associée de Saint Pierre à Gouy

Tél: 03 22 51 10 97 / Mail: mairie@crouysaintpierre.fr Permanences: lundi et jeudi de 14h00 à 19h00

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

18 heures 30 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents: Monsieur SINOQUET Régis, Maire

Monsieur CLÉRÉ Denis, 1er adjoint

Madame LEGROS Alexandra, 2ème adjointe

Monsieur BOULET Bernard Madame KIENZEL Delphine Monsieur VAN LAECKEN Patrick Madame SINOOUET Valérie

Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Madame MEULIN Maryline

Étaient absents excusés :

Monsieur LEGRIS Cyril, (donne pouvoir à M. CLÉRÉ)

Monsieur LEULIER Jean-Paul

Secrétaire de séance : Monsieur BOULET Bernard

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.

L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 29 août 2022 a été respecté et n'a pas suscité de demandes de scrutin particulier.

	Approbation du précédent compte-rendu (CM du 04 juillet 2022).
	Mise en service du site Internet communal. Publication des Comptes-Rendus de CM, délibé-
	rations, et informations diverses. Présentation sur diaporama.
	Ajustements budgétaires Décisions modificatives – (Délibérations)
	Demande de subvention « Nouvelle politique territoriale CD80 » Aide à l'aménagement des
	traverses d'agglomération sur les routes départementales et route nationale. Concerne réalisa-
	tion travaux St Pierre à Gouy. (Délibération)
	Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
	(AVDHAS) (Délibération)
Ü	Hausse des prix « Électricité » Proposition d'aménagement des horaires allumage/extinction
	de l'éclairage public (Délibération)

Madame LEROY-LONGUET présente à Monsieur le Maire une procuration pour Monsieur LEULIER. Monsieur le Maire informe refuse ce pouvoir en vertu de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire procède à la lecture dudit article : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, <u>il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.</u>

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal pour avis de la décision prise.

À l'exception de Monsieur VAN LAECKEN qui estime que la commune de SAINT-PIERRE-À-GOUY doit être représenté par deux voix et considère acceptable un pouvoir permanent au profit de Madame LEROY-LONGUET, les autres élus n'adhèrent pas à cet avis.

Monsieur le Maire informe que Monsieur LEULIER ne représente plus non plus la commune aux réunions communautaires et ne donne plus de pouvoir.

I - APPROBATION DU PRÉCÈDENT COMPTE-RENDU (CM DU 04 JUILLET 2022).

Monsieur le Maire informe que les observations faires par Monsieur VAN LAECKEN ont bien été prises en compte. Monsieur le Maire procède à la lecture du paragraphe I – Adoption du précèdent compterendu (CM du 30 mai 2022). Mise en place de la nouvelle procédure de communication et d'affichage. Le compte rendu du Conseil municipal du 04 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

II - MISE EN SERVICE DU SITE INTERNET COMMUNAL. PUBLICATION DES COMPTES-RENDUS DE CM, DÉLIBÉRATIONS, ET INFORMATIONS DIVERSES. PRÉSENTATION SUR DIAPORAMA.

Monsieur le Maire présente le site internet en cours de développement de la commune via un vidéoprojecteur.

Madame MEULIN demande quand le site sera mis en ligne?

Monsieur le Maire informe que le site devrait être disponible aux administrés fin septembre, début octobre.

Monsieur le Maire fait un aparté sur les résultats du recensement qui seront également mis en ligne sur Internet. La commune a réceptionné le 12 août 2022 le retour de l'enquête. Le territoire de CROUY-SAINT-PIERRE comptabilise 374 habitants pour 152 logements.

Madame LEGROS informe que Madame DAMET coordinatrice INSEE a félicité le travail de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire explique que le nombre d'administrés détermine le montant des taxes et dotations. La qualité de ce travail est en conséquence déterminante.

III - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (DÉCISIONS MODIFICATIVES – (DÉLIBÉRATIONS))

Monsieur le Maire présente succinctement les comptes de la commune, et informe que certains articles ne sont pas suffisamment approvisionnés.

2031 Frais d'étude [Travaux de l'Eglise] – Facture Qualiconsult, non provisionnée

2033 Frais d'insertion [Marché public Appel d'Offres] – Pas suffisamment provisionné

2116 Cimetière – Les matériaux et la qualité de la grave plus importante que prévue.

65541 Cotisation – Cotisation syndicat scolaire de Picquigny, taxe plus importante que celle-prévue (Nombre d'enfants plus important)

Monsieur le Maire présente les projets de décisions modificatives.

DM01-2022 - Inventaire:

		Opéra	ition d'or	dre	
Dépenses			Recettes		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
2318	041	8 388,00 €	2031	041	9 948,00 €
2152	041	1 560,00 €			

DM02-2022 - Investissement:

		Section d'inv	estisseme	nt		
	Dépense	S	Recettes			
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant	
2182	21	900,00€	1641	16	200 000,00 €	
2116	21	500,00€				
21318	21	197 258,00 €				
2184	21	1 342,00 €				

DM03-2022 - Fonctionnement

		Section d	e fonction	nement	
			Dépenses		
Article	Chap	Montant	Article	Article Chap Montant	
615231	011	+ 10 000,00 €	61524	011	- 12 000,00€
60622	011	+ 1 000,00 €			
6156	011	+ 500,00 €			
65541	65	+ 500,00 €			

DM02-2022 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Festi'Crouy se dissout. Lors d'une réunion de fin d'exercice, l'association a décidé d'offrir à la commune, deux bancs et un équipement de loisir. D'autres achats pour liquider la trésorerie ont été effectués au profit de la paroisse et de l'« ADAC ». Monsieur le Maire remercie et félicite les membres de l'association pour cette fin de gestion « intelligente ».

Afin que la commune puisse intégrer ces équipements dans son inventaire, celle-ci doit les acquérir. L'association remboursera la commune par un virement bancaire.

Madame LEROY-LONGUET demande combien va reverser l'association à la commune.

Monsieur le Maire informe que l'association va reverser à la commune 1 355,92 € [766,90 € pour deux bancs, et 589,02€ pour une poutre d'équilibre]; pour la paroisse, 3 tenues à 132,00 €/u, un cierge perpétuel 234,00 €, une croix; le reliquat sera reversé à l'ADAC. (L'association Amitiés, Dévouement aux Anciens Combattants de CROUY-SAINT-PIERRE)

DM03-2022 : Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de sécuriser le site destiné à la rétention d'eaux pluviales se trouvant « rue Alfred Bulard » / « Chemin du Voyeul ».

Monsieur le Maire sollicite l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour « Chantier « Bâche rétention d'eaux » Rue Alfred Bulard, le conseil municipal accepte d'ajouter ce point et d'en débattre.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BELLIN SARL 8 518,00€ TTC pour ce chantier (curage – nettoyer – élagage – clôture).

Madame MEULIN demande s'il est possible d'installer un panneau « rue Alfred Bulard » « Voie sans issue » car beaucoup de véhicules empruntent cette route pensant rejoindre d'autres villages. (Camions, camping-cars...)

Monsieur le Maire informe qu'il y est favorable à l'achat de ces panneaux pour les rues Alfred Bulard et de Magnez. Ces achats seront budgétés.

Monsieur le Maire informe avoir pris contact avec la Communauté de Communes à propos de la maintenance des défibrillateurs. En effet, la Communauté de Communes a assuré l'achat des appareils pour les communes membres, mais n'a pas prévu de négocier un contrat de maintenance collectif.

Madame KIENZEL demande si la commune peut s'associer avec d'autres communes pour le contrat de maintenance.

Monsieur SINOQUET informe qu'il interviendra lors de la prochaine réunion de la Communauté de Communes, sous réserve que le président l'autorise.

Madame MEULIN formule un comparatif, avec les éoliennes d'Hangest-Sur-Somme qui ont donné lieu à la distribution de décodeurs mais les usagers doivent désormais assurer les mises à jour.

Les boitiers TNT ont certes été offerts par l'entreprise constructrice, mais le renouvellement de la carte est à la charge des habitants. 25€00 par carte.

Madame KIENZEL demande les tarifs de la maintenance de l'Aire de Jeux.

Monsieur CLÉRÉ lui répond ; environ 150€00 par an.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions budgétaires de M. le Maire [DM01, 02 et 03]
- Approuve le devis de l'entreprise BELLIN SARL, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°40-2022 – Décision modificative n°01-2022 – Inventaire

Délibération n°41-2022 – Décision modificative n°02-2022 – Investissement

Délibération n°42-2022 – Décision modificative n°03-2022 Fonctionnement

Délibération n°43-2022 – Chantier « Bâche rétention d'eaux » Rue Alfred Bulard

Monsieur le Maire fait un point rapide sur les chantiers en cours, l'entreprise COLLIN a procédé à l'élagage dans les marais ; l'entreprise Carrière Val de Somme a réalisé les travaux sur les chemins du routieux, plateau ouest, chemin du Quesnot, route d'Airaines, il reste à réaliser la plateforme au Chemin d'Amiens par les entreprises TPP ROHAUT.

IV - <u>DEMANDE DE SUBVENTION « NOUVELLE POLITIQUE TERRITORIALE CD80 » AIDE A L'AMÉNAGEMENT DES TRAVERSES D'AGGLOMÉRATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET ROUTE NATIONALE. CONCERNE RÉALISATION TRAVAUX SAINT-PIERRE-À-GOUY. (DÉLIBERATION)</u>

Monsieur le Maire présente le dispositif « Nouvelle politique territoriale Conseil Départemental de la Somme », Aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes départementales et route nationale, sujet récemment présenté aux élus lors du Salon des Maires à Amiens.

Monsieur le Maire rappelle en quoi consiste le projet d'aménagement de la traversée de SAINT-PIERRE-A-GOUY et présente l'état des subventions.

Les travaux sont estimés à 43 000,60 HT soit 51 600,72 TTC.

Une aide de l'état au titre des amendes de police a déjà été sollicitée : 30 % du montant HT des travaux de sécurité soit :

- 30 % de 43 000,060 € = 12 900.18 €

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'état au titre des nouvelles dispositions relatives à la politique territoriale concernant l'aménagement des traverses d'agglomération sur routes départementales et route nationale, soit :

- 10 % de 43 000,60 € = 4 300,06 €

Madame KIENZEL demande si les travaux seront comme à Hangest-Sur-Somme.

Madame MEULIN demande si la traversée sera limitée à 30km/h?

Monsieur le Maire informe que les travaux ne sont pas prévus comme à Hangest-Sur-Somme, de plus la traversée du village est trop longue, pour limiter la vitesse à 30km/h. Les plans du projet d'aménagement ont déjà été présentés et sont disponibles au secrétariat.

Madame LEROY-LONGUET informe qu'il y a des coquilles sur le projet de délibération. Monsieur le Maire la remercie, et l'informe que cela sera corrigé dans la version définitive.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre de l'aménagement des traverses d'agglomération sur routes départementales et route nationale.

V - <u>SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE</u>, <u>DE DISCRIMINATION</u>, <u>DE HARCÈLE-MENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) (DÉLIBÉRATION)</u>

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif présenté par le Centre de Gestion de la Somme (CDG80)

Madame LEROY-LONGUET demande des précisions sur les coûts unitaires des prestations, et procède à la lecture de paragraphe en question.

« - Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations. La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire »

Monsieur le Maire informe que la commune ne connaît actuellement pas les tarifs qui pourraient être proportionnels aux faits incriminés.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : D'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

VI - <u>HAUSSE DES PRIX « ÉLECTRICITÉ » PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DES HORAIRES ALLUMAGE/EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (DÉLIBÉRATION)</u>

Monsieur le Maire propose d'aménager les horaires d'allumage et d'extinction de l'Eclairage Public. Actuellement, le fonctionnement de l'Eclairage Public est conditionné sur le calendrier solaire.

Monsieur le Maire informe que plusieurs riverains ont déjà interrogé la commune sur l'éclairage de la commune.

Monsieur le Maire propose de modifier le fonctionnement de l'éclairage de la commune.

Monsieur le Maire propose que l'éclairage communal soit éteint de 23h00 à 05h00 pour l'ensemble de la collectivité, sauf l'église, dont le système d'éclairage est différent.

Madame MEULIN demande pourquoi laisser l'éclairage de l'église ?

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un type d'éclairage crépusculaire fonctionnant sur Leds basse consommation.

Madame KIENZEL demande s'il est possible d'allumer un lampadaire sur deux?

Monsieur le Maire informe que les armoires électriques ne permettent pas de réaliser ce type d'aménagement à l'heure actuelle.

Madame SINOQUET informe qu'il faut faire attention lors des locations de la salle des fêtes à ce que les personnes utilisant le parking n'abîment pas le monument aux morts.

Monsieur BOULET demande s'il est possible de laisser allumer le hameau du Quesnot.

Madame SINOQUET retorque que dans ce cas il pourrait en être de même pour le Chemin Vert. (Hameau ferme des Chamoines)

Madame LEROY-LONGUET demande si on peut évaluer le coût ? Il y a-t-il une réelle augmentation ? Monsieur le Maire informe que le fournisseur d'accès de la commune qui est Total Energie, ne bénéficie pas du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat.

Monsieur VAN LAECKEN informe que ce changement aurait-dû être réalisé il y a longtemps.

Madame LEROY-LONGUET dit que la lumière prévient des vols.

Monsieur SINOQUET fait savoir que certaines armoires pourraient être isolées ; notamment pour les écarts.

Madame KIENZEL demande ce qu'il en est pour le Chemin des Aires à Couleuvres (marais)?

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de point lumière dans ce secteur.

Madame KIENZEL dit que la commune réaliserait un geste éco-responsable en coupant son éclairage.

Monsieur le Maire estime possible de ne pas couper certains points lumineux.

Madame LEROY-LONGUET informe que l'on ne doit pas faire de favoritisme.

Monsieur BOULET informe que c'est une question de sécurité.

Monsieur le Maire informe comprendre le sentiment d'insécurité que pourront ressentir certains riverains à la suite de cette annonce. Cependant, et statistiquement, les cambriolages ne sont pas plus importants quand l'éclairage est éteint. En effet, il est plus facile d'identifier une personne avec une lampe torche la nuit.

Par ailleurs, beaucoup de cambriolages sont commis en journée.

Madame MEULIN demande combien coûte l'éclairage à la commune, et de combien serait l'économie. Monsieur le Maire va solliciter la FDE80 sur cette question, et diffusera l'information dans la semaine par mail aux conseillers.

Madame SINOQUET informe que les habitants du Chemin de la Garenne disposent d'un nouveau point lumineux.

Monsieur le Maire répond que le réseau du Chemin de la Garenne est alimenté par le réseau d'Hangestsur-Somme et que cette commune éteint son éclairage la nuit. Les montants dus sont remboursés sur les bases d'une convention signée avec cette commune.

Madame LEROY-LONGUET demande une base de comparaison.

Monsieur VAN LAECKEN informe que 23h00-05h00 est justifié.

Monsieur le Maire ajoute que cela est justifié d'autant plus pour la commune qui ne dispose que d'un un petit budget.

Madame LEGROS informe que la commune est destinataire de mails, et courriers de la Préfecture concernant les économies à réaliser dans les mois à venir pour l'augmentation du coût de l'énergie. Il y a crainte d'une imposition drastique de l'Etat.

Monsieur VAN LAECKEN informe que dans les grandes villes les vitrines sont éteintes.

Monsieur le Maire informe qu'il faut agir dans l'intérêt collectif. Un arrêté ça se défait, si l'on s'aperçoit que cela ne fonctionne pas, on pourra y revenir.

Madame SINOQUET informe qu'il y a des risques de dégradations, notamment sur sa propriété est voisine immédiate de la salle des fêtes. Elle craint que des personnes malveillantes jettent des détritus sur son terrain.

À l'issue de ce débat et confrontations de points de vue, Monsieur le Maire reprend sa proposition d'éteindre l'éclairage de l'ensemble du territoire de la commune de 23h00 à 05h00 et met le sujet au vote.

-7 voix POUR : Monsieur SINOQUET, Monsieur CLÉRÉ, Madame LEGROS, Madame MEULIN, Madame KIENZEL, Monsieur VAN LAECKEN, Monsieur CLÉRÉ (Pouvoir de Monsieur LEGRIS)

- 3 voix ABSTENTION : Madame LEROY-LONGUET, Monsieur BOULET, Madame SINOQUET À la majorité, le Conseil Municipal adhère à la publication d'un arrêté portant modification des horaires de l'éclairage public.

L'ordre du jour s'est terminé à 19h59,

Informations:

- Renforcement de l'axe électrique 400 000 volts Amiens – Petit Caux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu en mairie en compagnie du 1^{er} adjoint Monsieur CLÉRÉ, le directeur du projet Monsieur Etienne DORP qui a présenté le dossier.

L'entreprise RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a été mandatée par l'état pour le renforcement de l'axe électrique Normandie – Hauts-de-France via la création d'une nouvelle ligne électrique de 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux.

Le 03 octobre, cette entreprise va rencontrer tous les maires possiblement concernés ainsi que le Préfet et différents services pour présenter les 3 projets de cheminements possibles de cette ligne électrique. Monsieur VAN LAECKEN demande s'il n'y a pas un risque d'incompatibilité avec les éoliennes ?

Monsieur le Maire informe que ce projet a été reconnue d'utilité publique, cette ligne se réalisera.

Monsieur VAN LAECKEN demande si cette ligne peut passer au cœur du village?

Monsieur CLÉRÉ informe que cela n'est pas possible.

- Réunions d'informations aux administrés animées par Ventelys Energies Partagées

Monsieur le Maire informe que des flyers seront distribués dans les boites aux lettres pour informer les administrés des réunions organisées par Ventelys à des jours et des heures différentes pour d'adapter aux agendas. Leur site est toujours en ligne.

Madame MEULIN demande si c'est le début de l'enquête publique ?

Monsieur le Maire informe que non, la préfecture n'a toujours pas pris sa décision.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que seule la préfecture aura le dernier mot. Celle-ci définira la faisabilité du projet pour 9, 5, ou même zéro éoliennes. Il note cependant que la tendance de l'Etat est à la recherche de nouvelles sources d'énergie.

- Réunion de présentation commercialisation du réseau fibre optique

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique sur la Fibre se tiendra le 13 octobre à la salle des fêtes de CROUY-SAINT-PIERRE.

Le raccordement original dans la première phase du projet est gratuit. Il faudra mettre en garde la population sur leurs éventuelles demandes d'installation, de matériels ou logiciels qui seraient facturées. Madame KIENZEL quitte la réunion à 20h12.

Monsieur VAN LAECKEN, et Mme MEULIN sollicitent des précisions sur le branchement.

Monsieur le Maire explique que l'installation du boitier fibre à la prise dans le domicile est gratuite. La configuration, et l'installation de la box n'est pas comprise.

Madame LEGROS demande des informations concernant l'Abbave.

Monsieur le Maire informe que les logements de l'Abbaye du Gard sont éligibles à la FIBRE. Les entreprises utilisent le réseau cuivre pour passer la fibre.

Monsieur BOULET demande où en sont les mesures prises pour le stationnement en face de chez lui. Monsieur le Maire informe que l'entreprise BELLIN n'a pas donné suite à une demande de devis.

Madame LEGROS communique sur les préparatifs de la Fête locale.

Monsieur le Maire autorise les administrés venus assister à la réunion à poser leurs éventuelles questions. Monsieur et Madame PICART demandent si les informations communales sont consultables autrement que sur Intramuros ?

Monsieur le Maire répond que les informations importantes sont toujours communiquées par Flyer, ou sur le Petit Journal de la commune.

Monsieur et Madame PICART demandent si leur logement est éligible à la FIBRE.

Monsieur le Maire informe que les 180 logements de la commune sont raccordables.

Monsieur et Madame PICART informent que les élus de la commune d'Ailly sur Somme coupe son éclairage public de 23h00 à 05h00.

La réunion se termine à 20h26.

Le Maire

Régis SINOQUE

Le Secrétaire Bernard BOULET